

## ARRÊTÉ PROVISOIRE N°273/2024

### Arrêté portant modification de circulation à titre expérimental, rue du Sycomore

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté permanent n°13-2017 portant création d'une zone de rencontre aux abords de l'école élémentaire Louis Drouet à Épernon 28230 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures afin d'assurer l'accès dans des bonnes conditions de sécurité aux élèves de l'école élémentaire Louis Drouet à Épernon 28230 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation, à titre expérimental, durant la période scolaire aux jours et horaires suivants :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- De 08h25 à 08h45 et de 16h25 à 16h45
- À partir du lundi 06 janvier 2025 jusqu'au vendredi 04 avril 2025 ;

Considérant l'arrêté permanent n°21-2022 portant réglementation du stationnement à durée limitée par disque de contrôle sur la ville d'Épernon 28230 ;

Considérant que l'accroissement de la circulation des véhicules nécessite, pour des raisons de sécurité, une modification de la signalisation routière ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite du 05 au 11 rue du Sycomore à Épernon 28230 à titre expérimental du lundi 06 janvier 2025 jusqu'au vendredi 04 avril 2025 aux jours et horaires suivants et selon le plan annexé :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- De 08h25 à 08h45 et de 16h25 à 16h45.



## ARTICLE 2 :

L'interdiction mentionnée en article 1 ne s'appliquera pas aux services de secours, de sécurité, de police, de services techniques municipaux, aux véhicules affectés au service public et aux personnes autorisées.

## ARTICLE 4 :

L'accès à cette partie de la rue du Sycomore sera fermé par des barrières de sécurité. Elles seront disposées au panneau « STOP » au 11 rue du Sycomore à partir du 06 janvier 2025 jusqu'au 04 avril 2025. Ces dispositifs seront acquis, mis en place et entretenus aux frais et aux soins de la commune d'Épernon.

## ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

## ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARTICLE 8 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire d'Épernon.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale.

Fait à Épernon, le 22 novembre 2024.

Le Maire  
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 22 novembre 2024.  
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

### Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe à la sécurité et à la gestion du domaine public.  
Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires.  
Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et à la communication.  
Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.